

224C0178  
FR0000053514-OP018-A03

1<sup>er</sup> février 2024

Résultat de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

**ORAPI**  
(Euronext Paris)

1. Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 31 janvier 2024, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat initiée par la société Groupe Paredes visant les actions de la société ORAPI, elle a reçu en dépôt 3 151 333 actions ORAPI.

L'initiateur est en mesure de détenir 5 595 525<sup>1</sup> actions ORAPI représentant autant de droits de vote, soit 84,23% du capital et 80,68% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Par ailleurs, l'initiateur détient l'intégralité des 3 195 519 obligations remboursables en actions de la société (les « ORA 2 »).

La condition minimale requise en application de l'article 231-9, I du règlement général - à savoir la détention par l'initiateur, à l'issue de l'offre, d'un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société ORAPI supérieure à 50% - est ainsi satisfaite.

L'offre a donc une suite **positive**.

2. Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.

Une publication ultérieure précisera les dates et la durée de la réouverture de l'offre conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

---

<sup>1</sup> En ce compris les 128 927 actions ORAPI détenues en propre par la société et assimilées aux actions détenues par l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2<sup>o</sup> du code de commerce.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 6 643 534 actions représentant 6 935 460 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.